

**13 septembre 2017****Activité de formation**

Hôtel Mortagne, salle Mortagne
1228, rue Nobel, Boucherville (Québec)
DIRECTIONS
RÉSERVATIONS de chambre

La LOI 132 : nouveau concept de « milieux humides et hydriques », nouvelles règles de planification, de conservation et d'autorisation.

Dispensée par Robert Daigneault, Ad. E., biologiste et Fellow Adm.A., elle vise notamment à permettre aux participants de mieux connaître les principales dispositions de la Loi 132.

Horaire : 8 h 30-45 à 16 heures

Formation pratique sur la nature et la portée de la *Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques (ci-après la « Loi 132 »)*.

OBJECTIFS DE LA FORMATION :**De manière générale :**

- * Connaître en détail le contenu de la Loi 132.
- * Connaître les effets juridiques des modifications apportées par la Loi 132 à la gouvernance de l'eau, aux aires protégées et aux autorisations environnementales.

Plus particulièrement :

- * Se mettre à jour sur le droit environnemental actuel, dont l'état de la jurisprudence, sur les milieux humides et sur lacs et cours d'eau.
- * Comprendre le nouveau concept de « milieux humides et hydriques » et ses effets sur le droit environnemental actuel.
- * Comprendre le mécanisme de la planification régionale au niveau des MRC de même que le rôle futur des organismes de bassins versants et leurs effets sur les activités futures.
- * Comprendre le nouveau concept d'aire protégée et son lien avec les territoires cédés en compensation lors d'autorisation de projets en milieux humides ou hydriques.
- * Connaître les futures règles relatives aux autorisations environnementales et comprendre leur intégration au futur régime d'autorisation de la LQE.
- * Comprendre le mécanisme de détermination et d'application des compensations pour la réalisation de projets dans les milieux humides et hydriques.

Tarifs d'inscription* (taxes en sus)

1^{er} participant d'une même organisation : **800 \$***
+ 40,00 \$ (TPS) + 79,80 \$ (TVQ) = 919,80 \$

2^e participant d'une même organisation : **750 \$***
+ 37,50 \$ (TPS) + 74,81 \$ (TVQ) = 862,31 \$

3^e participant (et +) d'une même organisation : **650 \$***
(par personne) + 32,50 \$ (TPS) + 64,84 \$ (TVQ) = 747,34 \$

*** L'INSCRIPTION D'UNE MÊME PERSONNE AUX DEUX FORMATIONS : Loi 102 (12 septembre 2017) et Loi 132 (13 septembre 2017), PERMET UN RABAIS DE 50 \$ SUR LE TOTAL DES FRAIS D'INSCRIPTION POUR CETTE PERSONNE.**

POUR S'INSCRIRE : REMPLIR LE FORMULAIRE ET LE RETOURNER à paulette.favreau@daigneaultinc.com

Inclus : WI-FI sur place, documents papier et/ou sur clef USB et attestation délivrée en vertu de la Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'oeuvre (Formateur 0054549) ou du Barreau du Québec pour les avocats; déjeuner, buffet chaud le midi et pauses inclus.

Paiement : chèque à l'ordre de Daigneault, avocats inc. (une facture sera transmise à votre organisation).

Politique d'annulation

D'ici le 31 août, entièrement remboursable. **Avant le 7 septembre**, un montant de 150 \$ par formation (pour les frais) vous sera facturé et **après le 7 septembre**, non remboursable, sauf force majeure.

Inscription transférable dans une même organisation.

Reconnaissance de la formation

- * Cette formation est reconnue par le Barreau du Québec aux fins de la formation continue obligatoire, pour une durée de 5 heures.
- * Pour les autres professions, merci de vous référer aux règlements de votre propre ordre. Contacter paulette.favreau@daigneaultinc.com si des documents doivent être transmis au préalable à votre ordre pour faire reconnaître cette formation.

POUR S'INSCRIRE : REMPLIR LE FORMULAIRE ET LE RETOURNER à paulette.favreau@daigneaultinc.com